

SEANCE du 25 février 2026

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Stéphanie LE HASIF, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Sterenn GOULLIANNE, Marie-Laure MORJON

ABSENTS représentés : Christine DE ROUCK donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Philippe BOIVIN donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Loïc NAULET

ABSENT : Sébastien BOUCHET

ABSENT excusé : Nicolas REYNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 **PRESENTS :** 15 **VOTANTS :** 18

CONVOCATION : 11/02/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 19/02/2026

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 5 mai 1995 créant dans chaque commune, un Centre Communal d'Action Sociale en tant qu'établissement public administratif au statut juridique distinct de celui de la collectivité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

AR Prefecture

017-211703087-20260225-2026_07-DE
Reçu le 27/02/2026

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire communal,

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Agnant au titre de l'exercice 2026,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 26 février 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Bernard GIRAUD



Valérie ARNOULD

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.